EAN : 978-2-233-00737-7
éditions A.Pedone 2015

TITRE 1
LA SOLIDARITÉ DES ÉTATS
FACE À UNE MENACE TRANSFRONTIÈRE

En raison de leur caractère transfrontière, les pandémies menacent tous les États, même les plus isolés politiquement comme la République populaire démocratique de Corée dont les volailles ont été infectées par le virus A (H5N1)[95] en raison des oiseaux migrateurs, et dont la population a été touchée par le virus de la grippe pandémique A (H1N1) en 2009[96]. Cette interdépendance accentue la problématique du « maillon faible » : si un État ou un groupe d'États quel qu'il soit ne participe pas pleinement à l'effort commun, par manque de volonté ou manque de capacité, il met en péril tous les efforts fournis par ailleurs[97]. Cette interdépendance des États génère une solidarité de fait transcrite en droit international positif par le biais d'instruments juridiques[98]. Ainsi les États ont-ils tous naturellement accepté de se soumettre à un instrument obligatoire adopté par l'Assemblée mondiale de la santé : le Règlement sanitaire international (2005), instrument universel liant 196 États (chapitre 1).

En outre, parce que l'interdépendance sanitaire générée par certaines pandémies constitue un levier d'influence pour les États en développement, elle ne permet pas aux États développés de se contenter du *statu quo* dans la répartition inéquitable des richesses. Conséquence de l'instrumentalisation de l'interdépendance sanitaire par certains États en développement, la solidarité de fait des États a accouché en 2011 d'un instrument juridique instaurant une plus grande équité dans l'accès à certains produits de santé indispensables aux États pour se protéger contre les pandémies de grippe : le Cadre de préparation en cas de grippe pandémique (chapitre 2).

---

[95] James L. SCHOFF, « Pandemics and biological threats », *in* Scott SNYDER (ed.), *The US-South Korea alliance : meeting new security challenges*, Boulder, CO : Rienner, 2012, p. 139.
[96] Jaeyeon WOO, « North Korea seen battling wave of flu », *Wall Street Journal*, December 31, 2009, <http://online.wsj.com/article/SB126217264529610047.html>.
[97] Michèle POULAIN, « Les nouveaux instruments du droit international de la santé (aspects de droit des traités) », *AFDI*, vol. 51, 2005, p. 398. David P. FIDLER, « Globalization, international law, and emerging infectious diseases », *op. cit.* n. 81, p. 80. Yves BEIGBEDER, *L'Organisation mondiale de la santé*, Paris : PUF, 1997, p. 25.
[98] Georges SCELLE, *Précis de droit des gens*, *loc. cit.* n. 49.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info